

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01267
Numéro SIREN : 841 145 022
Nom ou dénomination : 2S INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 8094

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DES ACTIONS
DE LA Société 2S INSTRUMENTS
AU PROFIT DE LA Société 2S INVEST**



Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

Monsieur Stephan SIGRIST
SAS 2S INVEST
14 Rue des MOUETTES
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Toulon, le 28 Octobre 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par l'Associé unique de la SAS 2S INVEST, en date du 21 Octobre 2022, concernant l'apport en nature d'actions devant être effectué par Monsieur Stephan SIGRIST au profit de la société 2S INVEST, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par Monsieur Stephan SIGRIST, apporteur, le 24 Octobre 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, l'intervention a été conduite sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- Synthèse – points clés
- Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Stephan SIGRIST au profit de la SAS 2S INVEST, vise à améliorer la structure juridique actuelle de son groupe de sociétés pour optimiser la gestion de son patrimoine.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Stephan SIGRIST détient en pleine propriété, 1 000 actions de la société 2S INSTRUMENTS, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 31 Mai 2017. Les titres apportés correspondent à la totalité du capital de la SAS 2S INSTRUMENTS.

1.2.2 Société bénéficiaire : 2S INVEST

La société 2S INVEST est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 € ayant son siège social 14 Rue des Mouettes – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 841 145 022.

1.2.3 Société 2S INSTRUMENTS dont les titres sont apportés

La société 2S INSTRUMENTS est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 10 000 €, dont le siège social est sis 14 Rue des Mouettes – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Son capital est composé de 1 000 actions de 10 € chacune, détenues en totalité par Monsieur Stephan SIGRIST, associé unique.

L'objet social de la société 2S INSTRUMENTS est la commercialisation d'appareils de laboratoire, le support scientifique et le service après-vente portant sur lesdits appareils.



Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation du traité d'apport par l'associé de la société 2S INVEST. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la SAS 2S INSTRUMENTS contre les titres émis par la société 2S INVEST.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation du contrat d'apport par l'associé unique de la société 2S INVEST. Cette société aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de cette date.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme de 73 000 €, il sera attribué à Monsieur Stephan SIGRIST, apporteur, 260 actions nouvelles de la société 2S INVEST, de 1 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 280,7692307 €, soit avec une prime d'apport de 279,7692307 € par action.



Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

L'activité de la société 2S INSTRUMENTS n'ayant réellement démarré qu'au début de l'année 2021, il paraissait difficile d'établir une analyse multicritère pour valoriser les titres de cette société. Les parties ont donc décidé de retenir uniquement la méthode basée sur le chiffre d'affaires.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société 2S INSTRUMENTS, dont l'apport est envisagé au profit de la société 2S INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 73 000 €, soit 73 € par action. Ainsi les 1 000 actions de la société 2S INSTRUMENTS seront apportées par Monsieur Stephan SIGRIST pour une valeur de 73 000 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2S INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Stephan SIGRIST.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale de la société dont les titres sont apportés ;
- pris connaissance de l'activité de la société 2S INSTRUMENTS au regard des comptes arrêtés au 31 Décembre 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SAS 2S INSTRUMENTS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 Décembre 2021 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

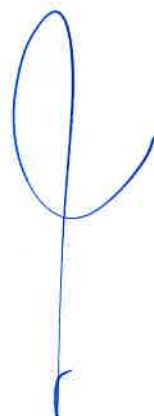
L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Stephan SIGRIST.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 2S INSTRUMENTS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Stephan SIGRIST des actions de la société 2S INSTRUMENTS objet du présent apport.





Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur des parts de la SAS 2S INSTRUMENTS apportées repose sur la valeur de la société. Il est en général recommandé de recourir à plusieurs méthodes pour approcher cette valeur mais le début d'activité récent de cette entité ne nous le permet pas.

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 100 % du capital de la société 2S INSTRUMENTS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondées sur l'Actif Net Comptable Corrigé de la valeur du fonds de commerce.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société 2S INSTRUMENTS, des prévisions de chiffre d'affaires concernant l'année 2022 m'ont été communiquées, prévoyant un maintien de l'activité constatée au cours de l'exercice clos le 31/12/2021.

2.4.4. Valorisation de la société 2S INSTRUMENTS

Actif net corrigé

La valeur retenue, selon la méthode de l'**actif net corrigé** (ANC), correspond à la valeur des capitaux propres corrigés de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, c'est à dire du dernier exercice précédent l'évaluation, soit :

- **Capitaux propres** : 18 732 €

- **Réévaluation de la clientèle :**

La valeur de la clientèle doit être réévaluée pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires depuis le début d'activité.

	31/12/2021	31/12/2020		
CA HT	274 201 €	N/S		



Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

Il est proposé sur ce type d'activité de négoce avec des marges faibles, de retenir comme valeur de la clientèle 20% du chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années. Mais l'activité ayant réellement démarré début 2021, nous ne pouvons retenir que le chiffre d'affaires de l'exercice 2021, corroboré par un arrêté de comptes au 30/06/2022.

Nous pouvons donc estimer prudemment la valeur de la clientèle à :

$274\,201 \times 0,20 = 54\,840 \text{ €}$, ce qui donne **une plus-value latente de 54 840 €**, puisque les éléments incorporels ne figurent pas à l'actif des comptes arrêtés au 31/12/2021.

- Actif net corrigé :

L'actif net corrigé de la Société 2S INSTRUMENTS est égal à :

Capitaux propres au 31/12/2021	:	18 732 €
Réévaluation des éléments incorporels	:	54 840 €

Valeur de l'actif net corrigé :		73 572 €
--	--	-----------------

En conséquence, la valeur estimée de l'entreprise ressort à 73 572 €, que l'on peut arrondir à 73 000 €, soit 73 € la part.

La valeur de l'apport réalisé par Monsieur Stephan SIGRIST portant sur les 1 000 parts de la société 2S INSTRUMENTS qu'il détient en pleine propriété, est égal à : $1\,000 \times 73 = 73\,000 \text{ €}$

Soit un apport net de : 73.000 €



Stéphane GUASTAVINO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
13 Rue Berrier Fontaine
83000 TOULON

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 73.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital émis en contrepartie de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Le nombre de titres émis par la société 2S INVEST mentionné dans le projet de traité d'apport, soit 260 actions, auquel l'apporteur et associé unique de la société 2S INSTRUMENTS peut prétendre, n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Toulon, le 28/10/2022

Le commissaire aux apports
Stéphane GUASTAVINO